

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 24 Juin 2025 à 19 heures

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 18 juin 2025.

PRÉSENTS :

M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART (à partir de 19 h 20), Adjoint, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Martine LESAGE, M. Olivier DUPORT et Mme Julie HINGANT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Xavier GODART donne son pouvoir à M. Éric JOSEPH jusqu'à son arrivée, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU, et Mme Julie HINGANT donne pouvoir à Mme Estelle GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2025 :

ORLÉANS MÉTROPOLE :

2025-34. **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES - CLECT DU 21 MAI 2025 - APPROBATION DU RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX COMPÉTENCES FACULTATIVES :**

2025-35. **NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL MÉTROPOLITAIN - APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL :**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2025-36. **MOTION CONTRE LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ÉTAT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE :**

FINANCES :

2025-37. **CLASSE DE DÉCOUVERTE NATURE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE :**

- 2025-38. CLASSE DE DÉCOUVERTE PONEY - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT :
- 2025-39. CLASSE DE DÉCOUVERTE HISTOIRE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT :
- 2025-40. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À LA BOURBOULE AU PROFIT D'UN ORMOIS :
- 2025-41. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À GRENADE (ESPAGNE) AU PROFIT D'UNE ORMOISE :
- 2025-42. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À LONDRES AU PROFIT D'UN ORMOIS :
- 2025-43. CLASSE DE DÉCOUVERTE AUX SABLES-D'OLONNE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET :
- 2025-44. MARCHÉ DES ASSURANCES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES :
- 2025-45. EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL :
- 2025-46. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL - ÉQUIPE PREMIÈRE - CONVENTION POUR LA SAISON 2025-2026 :
- 2025-47. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL - CLUB - CONVENTION POUR LA SAISON 2025-2026 :

AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX :

- 2025-48. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION :
- 2025-49. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - PROGRAMME DE L'OPÉRATION - APPROBATION :
- 2025-50. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - BILAN PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :
- 2025-51. REQUALIFICATION DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « FONDS DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE 2023-2026 » AUPRÈS D'ORLÉANS MÉTROPOLE :
- 2025-52. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES PROJETS EMBLÉMATIQUES DES COMMUNES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2025-034 DU 5 JUIN 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « LA RÊVEUSE » POUR UNE CONFÉRENCE MUSICALE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARTHUR RIMBAUD :

DÉCISION N° 2025-035 DU 16 JUIN 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LOCK FORMATION :

DÉCISION N° 2025-036 DU 16 JUIN 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LOCK FORMATION :

DÉCISION N° 2025-037 DU 16 JUIN 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC IZIPEST :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau Correspondant Local de Presse pour la Ville d'Ormes, Monsieur Cyril GUÉNAULT. Ce dernier est chargé de rédiger des articles relatifs à la commune pour le quotidien « La République du Centre ». Monsieur le Maire remercie Monsieur GUÉNAULT pour sa présence ce soir.

Monsieur le Maire informe ensuite les élus du décès de Madame Raymonde FOULON qui était domiciliée à l'angle de la rue Nationale et de la rue du Paradis à Ormes. Sa maison avait été rachetée par la Ville d'Ormes il y a deux ans.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2025 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 27 mai 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 mai 2025.

ORLÉANS MÉTROPOLE :

2025-34. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES - CLECT DU 21 MAI 2025 - APPROBATION DU RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX COMPÉTENCES FACULTATIVES :

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et ses communes membres, composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes consécutivement aux transferts de compétences. À ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'Attribution de Compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux Conseils Municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Pour rappel, l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Pour mémoire, la liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la Métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018). Cette liste a été modifiée par arrêtés préfectoraux en date du 14 mars 2023 et du 21 novembre 2023.

La compétence portant sur le soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau a conduit la Métropole à se substituer aux communes dans le soutien financier aux clubs de sport professionnels collectif de haut niveau, évoluant au 1er ou 2ème échelon national dans un championnat géré par une ligue professionnelle, depuis le 8 février 2019. Ce soutien a ainsi bénéficié aux structures suivantes :

- ORLÉANS LOIRET BASKET,
- ORLÉANS LOIRET FOOTBALL,

- FLEURY LOIRET HANDBALL,
- SARAN LOIRET HANDBALL.

En raison de difficultés à la fois juridiques et financières pour la mise en œuvre de cette compétence facultative, le Conseil Métropolitain a approuvé lors de sa séance du 17 octobre 2024 (délibération n° 2024-10-17-COMDEL-004) la restitution de la compétence facultative « Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau » aux communes concernées, ainsi que la modification des statuts correspondants, avec effet au 1^{er} février 2025. L'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2025 acte cette restitution.

Par ailleurs, la modification des modalités de gestion de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains » nécessite la mise à jour des évaluations.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 21 mai 2025 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues et les attributions de compensation définitives 2025.

Ce rapport a été validé à la majorité des membres présents de la CLECT.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 octobre 2024 n° 2024-10-17-COMDEL-004,

Vu le rapport de la CLECT en date du 21 mai 2025,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges, établi par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées d'Orléans Métropole en date du 21 mai 2025 et ci-après annexé.

P.J : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

- Monsieur le Maire : « L'an dernier, le Conseil Municipal de la Ville d'Ormes avait approuvé la restitution de la compétence facultative "Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau" aux communes concernées. La présente délibération permet d'acter l'arrêt du versement des subventions d'Orléans, Fleury et Saran au profit de la Métropole. Chacune des communes aura désormais la gestion de son club sportif. Les Maires de la Métropole espèrent que celle-ci mettra en place une politique sportive lors du prochain mandat. »

2025-35. NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL MÉTROPOLITAIN - APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL :

Monsieur le Maire expose :

La loi, et plus précisément les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de répartition des sièges du Conseil Métropolitain :

- Une répartition de droit commun, en l'absence d'accord local, correspondant au nombre de sièges prévus pour la strate démographique auquel il convient d'ajouter un siège supplémentaire par commune n'en disposant d'aucun lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Et/ou une répartition établie par un « mini accord local » exprimé par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres conduisant à répartir en sus un nombre de sièges supplémentaire correspond au maximum à 10 % du nombre de sièges calculé selon le droit commun.

L'actuel Conseil d'Orléans Métropole découle en ce sens de l'application des dispositions légales susvisées puis d'un accord local dont le principe a été approuvé par le Conseil Métropolitain par délibération n° 2019-05-28-COM-05 en date du 28 mai 2019 avant d'être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres.

- La logique appliquée au mandat en cours est ainsi la suivante : répartition des 72 conseillers (correspondant au nombre légal de conseillers selon la strate démographique de l'EPCI) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de chaque commune au 1^{er} janvier 2019 ;

- Ajout de 9 sièges supplémentaires (portant le total à 81) permettant d'attribuer un siège aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la répartition proportionnelle des 72 sièges ;
- Augmentation de 10 % du nombre total de sièges pour un effectif final de 89 sièges via le « mini accord local » adopté par les communes.

Le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux interviendra au printemps 2026, impliquant par voie de conséquence le renouvellement du Conseil Métropolitain.

La répartition selon le droit commun demeure la même :

- 72 sièges déterminés selon la population municipale au 1^{er} janvier 2022 à répartir à la plus forte moyenne ;
- Portés à 81 sièges pour respecter la représentation minimale de l'ensemble des communes garantissant ainsi un siège aux communes de Saint-Cyr-en-Val, Semoy, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mardié, Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, Chanteau, Bou et Combleux.

Dans les Métropoles, il est possible, par mini accord local de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges. Pour Orléans Métropole, l'accord local permettrait donc de porter au maximum le nombre de conseillers métropolitains à 89, logique inchangée par rapport au mandat actuel.

La répartition de ces sièges supplémentaires doit respecter des critères renforcés par le législateur pour tenir compte d'une stricte proportionnalité à la population dans le prolongement de la jurisprudence du Conseil constitutionnel « Commune de Salbris » de 2014, à savoir :

- 1) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges de l'EPCI.
- 2) La hiérarchie démographique doit toujours être respectée.
- 3) Aucune commune ne peut se voir retirer un siège qu'elle aurait obtenu dans le cadre de la répartition de droit commun.
- 4) La répartition des sièges effectuée ne doit pas conduire à ce que la part de sièges attribuée à chaque commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf si :
 - a) la répartition effectuée en application du droit commun conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart,
 - b) deux sièges sont attribués à une commune pour laquelle la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin que ces règles soient respectées, il est proposé de répartir les 8 sièges supplémentaires en les attribuant aux communes par ordre décroissant de population, tout en répondant aux critères susmentionnés. Cette clé de répartition combinée aux critères légaux susvisés et notamment au ratio de représentativité conduirait à octroyer un siège supplémentaire aux communes de Orléans, Saran, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Ingré, Saint-Jean-le-Blanc, Chécy, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Ormes.

Il est en conséquence proposé au vote du Conseil Municipal une proposition d'accord local, dont la validité juridique a été préalablement vérifiée par la Préfecture du Loiret, conduisant à octroyer un siège supplémentaire aux communes d'Orléans, de Saran, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, d'Ingré, de Chécy, de Saint-Jean-le-Blanc, de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et d'Ormes.

Pour être valablement constitué, l'accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux : soit par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, soit par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de la population (cette majorité doit impérativement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres).

Les délibérations des Conseils Municipaux devront intervenir au plus tard le 31 août 2025 comme le prévoit l'article L. 5211-6-1 du CGCT. L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges de l'organe délibérant et la répartition de ceux-ci, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, un Conseiller communautaire suppléant est désigné et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-06-19-COMDEL-011 du Conseil Métropolitain du 19 juin 2025,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'approuver la proposition d'accord local fixant le nombre total de sièges à 89 délégués titulaires, dont 8 au titre du volant facultatif de sièges supplémentaires de 10 % que comptera le Conseil Métropolitain ainsi que leur répartition entre les communes comme suit :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Orléans	34	
Olivet	6	
Saint-Jean-de-Braye	6	
Fleury-les-Aubrais	6	
Saran	5	
Saint-Jean-de-la-Ruelle	5	
La Chapelle-Saint-Mesmin	3	
Ingré	3	
Chécy	3	
Saint-Jean-le-Blanc	3	
Saint-Denis-en-Val	2	
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2	
Ormes	2	
Saint-Cyr-en-Val	1	1
Semoy	1	1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1	1
Mardié	1	1
Boigny-sur-Bionne	1	1
Marigny-les-Usages	1	1
Chanteau	1	1
Bou	1	1
Combleux	1	1
	89	9

- Monsieur le Maire : « Lors du Conseil Métropolitain du 19 juin dernier, un amendement a été proposé afin de fixer à 89, le nombre de délégués titulaires au sein du Conseil Métropolitain. La Ville d'Ormes aura toujours deux délégués titulaires qui siégeront au sein de cette instance. Il me semble important de conserver l'effectif et la répartition actuels car si nous devions appliquer les dispositions de droit commun, la Ville d'Ormes n'aurait plus qu'un seul siège au lieu de deux et personnellement cette configuration m'ennuierait un peu. »

- Monsieur JOSEPH : « Et à ce propos, sur quoi portaient les débats qui ont eu lieu lors du dernier Conseil Métropolitain exactement ? La répartition du nombre de sièges par commune ? Un nombre total de délégués plus important au sein du Conseil Métropolitain ? »

- Monsieur le Maire : « Si nous avons décidé d'appliquer les dispositions de droit commun, l'instance métropolitaine aurait compté 7 ou 8 délégués titulaires de moins, si bien que certaines communes, notamment Ormes, auraient été défavorisées. Cela peut paraître un peu étrange de passer cette délibération en fin de mandat municipal, mais c'est la loi, nous n'avons pas le choix. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2025-36. MOTION CONTRE LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ÉTAT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE :

Monsieur le Maire expose :

Contexte :

L'État souhaite créer un Établissement Public Foncier d'État (EPF d'État) sur la Région Centre-Val de Loire.

Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants. Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la Métropole de Tours.

Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Etablissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

Les faits :

À Cannes, lors de l'édition de mars 2025 du salon international des professionnels de l'immobilier (Mipim), Valérie LETARD, Ministre du Logement a déclaré :

« Nous voulons tous ici continuer à proposer des solutions pour faire de nos villes des territoires attractifs, dynamiques et souverains, leur apporter des logements et de l'emploi. Ces solutions contribuent à une démocratie vivante et à la cohésion de nos sociétés. »

Elle a annoncé une série de mesures de simplification et d'aides aux élus. Elle prévoit notamment « l'accès direct d'une commune à un établissement public foncier (EPF) local, outil majeur d'ingénierie et de maîtrise foncière au service des projets d'aménagement et de logement ».

A contrario, dans le même temps, l'État représenté par le DHUP du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, engage une réflexion sur la création d'un EPF d'État en Centre-Val de Loire, mais aussi des premières actions telles des propositions de modifications réglementaires assurant vraisemblablement plus de facilités d'extension aux EPF d'État qu'aux EPF Locaux.

En effet, l'Agglo du Pays de Dreux (28) réfléchit depuis 2023 à son adhésion à l'EPF de Normandie (EPF d'État), couvrant déjà les collectivités normandes du territoire. L'adhésion pourrait être effective en 2025. Pour permettre cette adhésion et la modification du périmètre initial de l'EPF Normandie, un décret en Conseil d'État est nécessaire.

Or, en en mars 2025, Damien BOTTEGHI, Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des paysages (DHUP) du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est venu à LA FERTE SAINT-AUBIN (45) rencontrer les représentants de l'EPFLI Foncier Cœur de France sur une opération portée sur le territoire, en présence de Mme Constance de PELICHY, Députée et Mme Katia BAILLY, Maire. Cette rencontre fut l'occasion pour l'EPFLI de faire la démonstration de son efficacité ; pour les représentants de la DHUP, celle de mesurer l'opportunité de création et de développement d'un EPF d'État.

Devant cette ingérence caractérisée sans même de réelles discussions avec les élus locaux, faisant fi de l'écosystème existant mis en place par les collectivités locales, la réponse de l'État serait la création d'un EPF d'État.

Pour répondre à la demande de l'Agglo du Pays de DREUX, le Directeur de la DHUP propose la création d'un EPF d'État en Centre-Val de Loire. En 2016, déjà, un rapport (FIGEAT) préconisait de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Fonciers et de préférence d'État, au détriment des EPF Locaux. Aujourd'hui, l'objectif est clairement de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale - la taxe spéciale d'équipement (TSE) dédiée à l'action des EPF - auprès des habitants et des entreprises pour alimenter un outil d'État aux coûts de fonctionnements très lourds sans apporter de services de proximité ou plus-values supplémentaires aux territoires que l'Etablissement Public Foncier Local couvre.

En effet, cette proposition suppose qu'il y ait un reversement de 50 % de la fiscalité prélevée sur le territoire déjà couvert par les EPF Locaux à l'EPF d'État, sauf accord conventionnel prévoyant une répartition différente ou désignant un bénéficiaire unique. Le reste du territoire, non encore couvert, pourrait ainsi être prélevé d'une fiscalité différente au bénéfice de l'EPF d'État.

C'est une véritable mise sous tutelle des collectivités locales par l'État, dans un contexte où l'État prétend « donner davantage la main aux collectivités » et souhaiter mettre en œuvre une simplification.

La création d'une EPF d'État est injustifiée, repose sur l'absence de besoin avéré, serait redondante, source de confusion, de surcoûts et de dilution de moyens, et surtout de perte de contrôle pour les acteurs locaux.

Le seul cas de superposition entre un établissement public foncier (EPF) d'État et un EPF local concerne l'EPF d'État du Languedoc-Roussillon (créé en 2008) et l'EPF local Perpignan-Méditerranée (créé en 2006). Cette situation est exceptionnelle et reste unique à ce jour.

Les EPCI déjà couverts ont un rôle clé ! En effet, leur accord est requis en cas de superposition. À défaut de réponse dans le délai de 3 mois à compter de la consultation sur le projet de création et en conséquence, de superposition, leur accord sera réputé acquis.

Les EPCI (à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme) non encore couverts par l'EPFLI Foncier Cœur de France seront consultés également ainsi que le Conseil Régional, les départements, et les comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), pour avis, lequel sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois.

Juridiquement, l'avis des collectivités territoriales (régions, départements, EPCI, communes concernées) sur la création d'un EPF d'État n'est que consultatif : l'État peut passer outre un avis défavorable et créer l'EPF malgré l'opposition locale. En pratique, un avis défavorable constitue un obstacle politique et opérationnel majeur. L'opposition des collectivités peut conduire à :

- L'abandon du projet de création de l'EPF,
- Une réduction du périmètre d'intervention de l'EPF pour exclure les territoires défavorables (exemple : EPF de Vendée limité au département, faute d'accord régional).

L'EPF local :

Or, l'EPFLI Foncier Cœur de France, créé en 2009 sous l'égide du Département du Loiret couvre aujourd'hui 5 départements, représentant 1 075 512 habitants sur la région Centre-Val de Loire, soit 32 EPCI (et près de 650 communes), qui ont tous adhéré volontairement. Les dépenses de portage depuis la création de l'EPF représentent 86,2 M€, la valeur du stock est de plus de 59 M€ pour 312 ha stockés. L'EPFLI Foncier Cœur de France est prioritairement mobilisé sur la revitalisation des centres-bourgs notamment par ses interventions en matière de réhabilitation commerciale et de logements, des friches y compris celles appartenant déjà à une collectivité et met en œuvre des fonds de minoration permettant la diminution du reste à charge par la collectivité. Les frais de portage sont circonscrits à 1,5 % H.T du capital restant dû et les frais de fonctionnement sont limités. Les durées de portage à 15 ans offrent une faculté inégalable aux membres de mener leurs projets, dans un esprit de proximité, de souplesse et d'adaptabilité à chaque projet.

À ce jour, l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités, le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés. Sa souplesse, sa réactivité, son autonomie financière et sa gouvernance par les élus locaux exclusivement, garantit une gestion de proximité, efficace et adaptée aux réalités du territoire. Le montant de TSE est voté chaque année par l'assemblée générale au regard des besoins de l'activité de l'EPF (acquisitions et travaux).

Plan d'actions proposé :

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalité (TSE) des ménages et des entreprises des territoires déjà adhérents, alors même que l'EPFLI Foncier Cœur de France s'emploie à alléger cette fiscalité, par ses extensions territoriales et le maintien du vote à l'identique de son niveau de fiscalité. L'objectif de mutualisation et de péréquation de la fiscalité est intact et précieux en vue de maintenir la soutenabilité des projets menés par ses membres.

Il semble donc opportun d'informer les Ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble de la Région Centre-Val de Loire, par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement en s'appuyant notamment sur l'EPFLI Foncier Cœur de France et en rejetant toute idée de création d'un EPF d'État sur notre territoire.

Les administrateurs siégeant à l'EPFLI Foncier Cœur de France, par délibération n° 6 en date du 20 mai 2025 :

- Refusent la création d'un EPF d'État sur la région Centre-Val de Loire.
- Demandent le soutien des parlementaires de la Région Centre-Val de Loire.
- Demandent le soutien des départements de la Région Centre-Val de Loire.
- Demandent le soutien de la Région Centre-Val de Loire.
- Demandent le soutien des communes et des EPCI membres, ou futurs adhérents.
- Demandent le soutien de l'Association Nationale des EPF Locaux.

Un projet de délibération qui pourra être amendé et qu'il convient de prendre avant le 30 juin 2025 pour envoi à Madame la Ministre du Logement et au Ministère concerné, est joint ci-après :

Ceci exposé,

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ormes décide à l'unanimité :

- ☐ De refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'État sur le territoire de la région Centre-Val de Loire ;
- ☐ De refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'État qui n'apporterait rien de plus que l'outil local ;
- ☐ De faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- ☐ De respecter le principe de libre administration des collectivités locales ;
- ☐ D'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels ;
- ☐ D'affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

- Monsieur le Maire : « Ainsi que je vous l'ai expliqué la semaine dernière au cours de la Commission Générale, il me semble important de défendre l'EPFLI Foncier Cœur de France qui travaille quasiment à 100 % sur le département mais également dans les autres départements de la région Centre-Val de Loire. Cet organisme représente aujourd'hui plus de 600 communes. Si un EPF d'État venait à être créé, ce sont tous les habitants de notre région qui seraient taxés. Actuellement, il n'y a que les habitants des communes qui ont adhéré à l'EPFLI Foncier Cœur de France qui sont prélevés à hauteur d'une dizaine d'Euros sur leur taxe foncière. Par expérience, on voit qu'un EPF d'État n'a pas du tout la même approche qu'un EPFLI qui est plus enclin à aider les petites communes. Madame la Préfète du Loiret a déjà eu l'occasion de travailler avec l'EPFLI et a bien compris l'utilité de cet organisme. Elle fera donc en sorte d'éviter la création d'un EPF d'État. De même pour le Président du Conseil Régional, Monsieur BONNEAU, qui pense que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement ses missions sur le territoire. Le but est que les 600 communes qui sont adhérentes à l'EPFLI Foncier Cœur de France prennent cette motion qui sera ensuite envoyée à Madame la Ministre du Logement ainsi qu'au Ministère concerné. »

- Monsieur le Maire : « En l'absence de Monsieur GODART qui est retenu à la soirée de fin d'année organisée au profit des élèves de CM2, je vais vous présenter les projets de délibération relatifs aux classes de découverte. »

FINANCES :**2025-37. CLASSE DE DÉCOUVERTE NATURE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame POPPEN, enseignante en classe de CE1, et Madame BLANCHARD, enseignante en classe de CP/CE1, sont parties en classe de découverte Nature avec nuitées, du 12 au 16 mai 2025 avec 43 élèves.

Le montant du projet s'élève à 15 862,50 €.

Il est rappelé que la Mairie verse une participation fixe minimum de 25 % pour toutes les classes de découverte et prend également à sa charge le montant restant dû en fonction du quotient familial.

Le prix du séjour par élève s'élève à 337,50 €.

La participation du Conseil Départemental est de 32,50 € et celle de la commune de 76,00 €.

Le reste à charge de la famille en application du quotient familial s'élève à 229,00 €.

Quotient	Montant du quotient	% de participation de la commune en fonction du quotient familial	Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient	Participation totale de la commune	Reste à la charge de la famille
A1	Supérieur à 2 872 Euros	0,00 %	0,00 €	76,00 €	229,00 €
A2	Compris entre 1 610 et 2 871 Euros	8,00 %	18,00 €	94,00 €	211,00 €
B	Compris entre 1 254 et 1 609 Euros	17,00 %	39,00 €	115,00 €	190,00 €
C	Compris entre 1095 et 1 253 Euros	25,00 %	57,00 €	133,00 €	172,00 €
D	Compris entre 940 et 1094 Euros	33,00 %	76,00 €	152,00 €	153,00 €
E	Compris entre 781 et 939 Euros	41,00 %	94,00 €	170,00 €	135,00 €
F	Compris entre 624 et 780 Euros	50,00 %	115,00 €	191,00 €	114,00 €
G	Compris entre 468 et 623 Euros	58,00 %	133,00 €	209,00 €	96,00 €
H	Compris entre 310 et 467 Euros	67,00 %	153,00 €	229,00 €	76,00 €
I	Inférieur à 309 Euros	75,00 %	172,00 €	248,00 €	57,00 €
HC	Hors commune	0,00 %	0,00 €	0,00 €	305,00 €

Monsieur le Maire précise que l'œuvre Universitaire du Loiret a porté financièrement l'opération en centralisant les versements des participations des familles et de la Ville d'Ormes.

Il est donc nécessaire de verser, à l'association O.U.L, une participation correspondant à la différence entre la participation des familles (calculée selon le quotient familial) et le coût total du séjour.

Compte tenu des quotients des familles et de la participation des familles, le montant de la participation de la Ville d'Ormes est de 5 125,00€.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une participation financière d'un montant de 5 125,00 € au profit de l'Œuvre Universitaire du Loiret.

- Monsieur le Maire : « Lorsque l'Adjoint au Directeur Académique est venu à Ormes pour l'inauguration de la cour de l'école Jacques Prévert, celui-ci n'a pas manqué de rappeler que les élèves étaient privilégiés à Ormes car les établissements scolaires ont la possibilité d'organiser plusieurs classes de découverte par an, ce qui n'est pas le cas partout. »

2025-38. CLASSE DE DÉCOUVERTE PONEY - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame RICH, enseignante en classe de CP, est partie en classe de découverte Poney à Chaingy sans nuitée, du 12 au 16 mai 2025 avec 23 élèves.

Le montant du projet s'élève à 1 812,40 €.

Il est rappelé que la Mairie verse une participation fixe minimum de 25 % pour toutes les classes de découverte et prend également à sa charge le montant restant dû en fonction du quotient familial.

Le prix du séjour par élève est de 78,80 € et la participation de la commune est de 20,00 €.

Le reste à charge de la famille en application du quotient familial s'élève à 59,00 €.

Quotient	Montant du quotient	% de participation de la commune en fonction du quotient familial	Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient	Participation totale de la commune	Reste à la charge de la famille
A1	Supérieur à 2 872 Euros	0,00 %	0,00 €	20,00 €	59,00 €
A2	Compris entre 1 610 et 2 871 Euros	8,00 %	5,00 €	25,00 €	54,00 €
B	Compris entre 1 254 et 1 609 Euros	17,00 %	10,00 €	30,00 €	49,00 €
C	Compris entre 1095 et 1 253 Euros	25,00 %	15,00 €	35,00 €	44,00 €
D	Compris entre 940 et 1094 Euros	33,00 %	19,00 €	39,00 €	40,00 €
E	Compris entre 781 et 939 Euros	41,00 %	24,00 €	44,00 €	35,00 €
F	Compris entre 624 et 780 Euros	50,00 %	30,00 €	50,00 €	29,00 €
G	Compris entre 468 et 623 Euros	58,00 %	34,00 €	54,00 €	25,00 €
H	Compris entre 310 et 467 Euros	67,00 %	40,00 €	60,00 €	19,00 €
I	Inférieur à 309 Euros	75,00 %	44,00 €	64,00 €	15,00 €
HC	Hors commune	0,00 %	0,00 €	0,00 €	78,00 €

Monsieur le Maire précise que la coopérative scolaire élémentaire Jacques Prévert a porté financièrement l'opération en centralisant les versements des participations des familles et de la Ville d'Ormes.

Il est donc nécessaire de verser à la coopérative scolaire élémentaire Jacques Prévert, une participation correspondant à la différence entre la participation des familles (calculée selon le quotient familial) et le coût total du séjour.

Compte tenu des quotients des familles et de la participation des familles, le montant de la participation de la Ville d'Ormes est de 782,00 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une participation financière d'un montant de 782,00 € au profit de la coopérative scolaire élémentaire Jacques Prévert.

2025-39. CLASSE DE DÉCOUVERTE HISTOIRE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CHEVRIER, enseignante en classe de CM2, Madame GUERRY, enseignante en classe de CM2 et Madame LEROUGE, enseignante en classe de CM1/CM2, sont parties en classe de découverte Histoire à Péronnes avec nuitées, du 12 au 14 mars 2025 avec 74 élèves.

Le montant du projet s'élève à 22 666,20 €.

Le coût par élève est de 306,30 €.

Quotient	Montant du quotient	% de participation de la commune en fonction du quotient familial	Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient	Participation totale de la commune	Reste à la charge de la famille
A1	Supérieur à 2872 Euros	0,00 %	0,00 €	77,00 €	229,00 €
A2	Compris entre 1 610 et 2 871 Euros	8,00 %	18,00 €	95,00 €	211,00 €
B	Compris entre 1 254 et 1 609 Euros	17,00 %	39,00 €	116,00 €	190,00 €
C	Compris entre 1095 et 1 253 Euros	25,00 %	57,00 €	134,00 €	172,00 €
D	Compris entre 940 et 1094 Euros	33,00 %	76,00 €	132,00 €	153,00 €
E	Compris entre 781 et 939 Euros	41,00 %	94,00 €	171,00 €	135,00 €
F	Compris entre 624 et 780 Euros	50,00 %	115,00 €	192,00 €	114,00 €
G	Compris entre 468 et 623 Euros	58,00 %	133,00 €	210,00 €	96,00 €
H	Compris entre 310 et 467 Euros	67,00 %	153,00 €	230,00 €	76,00 €
I	Inférieur à 309 Euros	75,00 %	172,00 €	249,00 €	57,00 €
HC	Hors commune	0,00 %	0,00 €	0,00 €	306,30 €

Monsieur le Maire précise que la coopérative scolaire élémentaire Jacques Prévert a porté financièrement l'opération en centralisant les versements des participations des familles et de la Ville d'Ormes.

Il est donc nécessaire de verser à la coopérative scolaire élémentaire Jacques Prévert, une participation correspondant à la différence entre la participation des familles (calculée selon le quotient familial) et le coût total du séjour.

Compte tenu des quotients des familles et de la participation des familles, le montant de la participation de la Ville d'Ormes est de 9 526,00 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une participation financière d'un montant de 9 526,00 € au profit de la coopérative scolaire élémentaire Jacques Prévert.

- Monsieur le Maire : « Il s'agit du parrainage que la commune d'Ormes a fait avec la ville de Carnoy-Mametz située dans la Somme. »

- Monsieur SEGUIN : « Une projection du film-documentaire relatif au projet "Ormes-Carnoy" est organisée le 1^{er} juillet prochain à la salle Rabelais. Compte tenu de la capacité de la salle, la projection est réservée aux élèves et à leurs familles. Le Maire de Carnoy-Mametz sera présent pour l'occasion. Les élus de la Ville d'Ormes sont conviés quant à eux à la projection tout public qui aura lieu le jeudi 3 juillet à 18 h 30 à la salle des fêtes. »

2025-40. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À LA BOURBOULE AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur le Maire le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire à La Bourboule par le lycée Maurice Genevoix d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 28 au 30 avril 2025 à destination de La Bourboule et concerne un jeune Ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 225,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 70,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
LABAYE	Quentin	70,00 €
	TOTAL	70,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une participation financière d'un montant de 70,00 € au profit de la famille LABAYE.

2025-41. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À GRENADE (ESPAGNE) AU PROFIT D'UNE ORMOISE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire à Grenade en Espagne par le lycée Sainte Croix - Saint Euverte d'Orléans.

Ce séjour a eu lieu du 28 avril au 4 mai 2025 à destination de Grenade en Espagne et concerne une jeune ormoise.

La participation demandée aux familles s'élève à 750,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 233,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
PELLERAY	Léonie	233,00 €
	TOTAL	233,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une participation financière d'un montant de 233,00 € au profit de la famille PELLERAY.

19 h 20 : Arrivée de M. Xavier GODART.

2025-42. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À LONDRES AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire à Londres par le collège Montabuzard d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 27 avril au 2 mai 2025 à destination de Londres et concerne un jeune Ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 341,62 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au collège, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes est répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
MORAND DÉSERT	Maël	106,00 €
	TOTAL	106,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une participation financière d'un montant de 106,00 € au profit de la famille MORAND DÉSERT.

2025-43. CLASSE DE DÉCOUVERTE AUX SABLES-D'OLONNE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame RIFLET, enseignante en classe de CE2, est partie en classe de découverte aux Sables-d'Olonne, avec nuitées du 2 au 6 juin 2025 (5 jours).

Le montant du projet s'élève à 22 666,20 €.

Le coût par élève est de 397,50 €.

La participation du Conseil Départemental est de 32,50 € et celle de la commune de 365,00 €.

Quotient	Montant du quotient	% de participation de la commune en fonction du quotient familial	Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient	Participation totale de la commune	Reste à la charge de la famille
A1	Supérieur à 2 872 €	0,00 %	0,00 €	91,00 €	274,00 €
A2	Compris entre 1 610 et 2 871 €	8,00 %	22,00 €	113,00 €	252,00 €
B	Compris entre 1 254 et 1 609 €	17,00 %	47,00 €	138,00 €	227,00 €
C	Compris entre 1 095 et 1 253 €	25,00 %	69,00 €	160,00 €	205,00 €
D	Compris entre 940 et 1 094 €	33,00 %	90,00 €	181,00 €	184,00 €
E	Compris entre 781 et 939 €	41,00 %	112,00 €	203,00 €	162,00 €
F	Compris entre 624 et 780 €	50,00 %	137,00 €	228,00 €	127,00 €

G	Compris entre 468 et 623 €	58,00 %	159,00 €	250,00 €	115,00 €
H	Compris entre 310 et 467 €	67,00 %	184,00 €	275,00 €	90,00 €
I	Inférieur à 309 €	75,00 %	206,00 €	297,00 €	68,00 €
HC	Hors commune	0,00 %	0,00 €	0,00 €	365,00 €

Monsieur le Maire précise que l'Œuvre Universitaire du Loiret a porté financièrement l'opération en centralisant les versements des participations des familles et de la Ville d'Ormes.

Il est donc nécessaire de verser à l'Œuvre Universitaire du Loiret, une subvention municipale correspondant à la différence entre la participation des familles (calculée selon le quotient familial) et le coût total du séjour.

Compte tenu des quotients des familles, le montant de la subvention de la Ville d'Ormes est de 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une participation financière d'un montant de 3 000,00 € au profit de l'Œuvre Universitaire du Loiret.

- Monsieur VANBERSEL : « Le montant du projet est exactement le même, au centime près, que celui de la sortie à Péronnes ! S'agit-il d'une erreur ou est-ce le hasard ? »

- Monsieur le Maire : « Pour le coup, c'est vraiment le hasard ! »

2025-44. MARCHÉ DES ASSURANCES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES :

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'une partie des contrats d'assurance de la commune et du CCAS d'Ormes arrivent à échéance le 31 décembre 2025 et qu'en conséquence, il convient d'engager dès maintenant la procédure de renouvellement de ces contrats.

Madame PELLÉ rappelle que compte tenu des règles de remise en concurrence des contrats d'assurance qui s'imposent aux collectivités locales, le renouvellement des contrats devra intervenir dans le respect du Code des Marchés Publics.

En l'occurrence et compte tenu des seuils résultant de cette réglementation, la procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue, en application du Code des Marchés Publics.

Madame PELLÉ précise que par décision n° 2025_022 du 10 février 2025, la commune d'Ormes a décidé de passer un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS au même titre qu'en 2020. Ce contrat a pour but d'exercer un rôle de conseil durant le déroulement de la procédure de mise en concurrence.

Madame PELLÉ rappelle que la consultation a pour objectif la souscription de cinq contrats correspondant à six lots différents pour la Ville d'Ormes et le CCAS :

- **LOT N° 1 - ASSURANCE « RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES ».**
- **LOT N° 2 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES ».**
- **LOT N° 3 - ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL ».**
- **LOT N° 4 - ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES ».**
- **LOT N° 5 - ASSURANCE « TOUS DOMMAGES AU OBJETS PRÉCIEUX ET/OU EXPOSITIONS – TOUS DOMMAGES AUX INSTRUMENTS DE MUSIQUE ».**

Les contrats seront souscrits à effet du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 4 juin 2025,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'adopter la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- ☐ D'approuver les Dossiers de Consultation des Entreprises proposés par la société PROTECTAS ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué assurant la suppléance, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du marché dont les titulaires auront été retenus par la Commission d'Appel d'Offres, étant entendu qu'un compte rendu en sera fait au Conseil Municipal.

2025-45. EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL :

Monsieur Jean-Paul TONNIEAU, Adjoint délégué aux Sports, présente les demandes de subvention de l'ESO Basket-Ball pour la saison 2025-2026 :

Un premier rendez-vous avait eu lieu avec les représentants de l'association le 10 avril 2025.

Les échanges faisaient état d'un certain nombre d'éléments nouveaux à savoir en premier lieu la relégation possible de l'équipe première qui évoluait au niveau « Nationale 3 » au niveau Régional.

C'est désormais officiel, l'équipe première jouera la saison prochaine à l'échelon inférieur après vingt-six années passées en Nationale.

À la demande de la Ville d'Ormes, l'association a remis les bilans financiers de la saison qui vient de s'achever ainsi que les projets de budget pour la saison prochaine.

Le Président de l'Éveil Sportif d'Ormes Basket-Ball, a transmis ces documents accompagnés d'un courriel définissant les grandes lignes de la future saison.

Ainsi, l'ESO Basket-Ball sollicite la modification de la répartition des subventions liées aux deux conventions (club et équipe première) de la façon suivante :

- 45 000 € pour le club.
- 45 000 € pour l'équipe première.

Lors de la Commission des Sports du 12 juin 2025, l'ensemble des membres présents de la commission n'ont pas donné un avis favorable à la demande de l'ESO Basket-Ball.

Toutefois, ils ont souhaité prendre en considération l'évolution des effectifs de l'association et proposent au Conseil Municipal de fixer les montants des subventions pour l'année sportive 2025-2026 comme suit :

- 35 000 € pour le club.
- 35 000 € pour l'équipe première, étant entendu qu'en cas d'impossibilité de retour en Nationale à la fin de la saison, ce montant serait revu à la baisse pour la saison suivante.

Vu les échanges lors de la Commission Générale en date du 17 juin 2025,

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité des votes exprimés.

- Monsieur le Maire : « Nous avons reçu le Président, le trésorier et des membres du Bureau du club hier afin de les informer de la délibération qui allait être soumise au vote du Conseil Municipal ce soir. Il me semblait normal et important de leur expliquer comment la Municipalité voyait les choses. Nous avons bien échangé ensemble, notamment sur l'avenir du club, et je leur ai dit que quoi qu'il arrive nous resterons toujours à l'écoute et prêts à discuter avec eux. Pour ma part, je trouve que la proposition formulée par la commission des Sports est juste, et le club de l'ESO Basket-Ball a accueilli favorablement cette décision, ce qui va leur permettre de pouvoir se projeter pour la saison à venir qui ne va pas être évidente car pour remonter en Nationale, il faut obligatoirement être premier de la poule. Et justement, dans la poule de l'ES Ormes Basket, il va y avoir Orléans et Fleury-les-Aubrais, ce qui promet de belles rencontres en perspective et surtout une compétition acharnée pour décrocher la première place ! »

- Monsieur SOULAS : « Nous avons également précisé que si l'équipe ne remontait pas en Nationale à l'issue de la saison 2025-2026, nous reverrions notre partenariat avec l'ESO Basket-Ball. »

- Monsieur le Maire : « Oui absolument ! Cette mention est bien inscrite dans la délibération et nous l'avons stipulée au club hier soir. Nous allons repasser une convention avec l'équipe Première pour la saison 2025-2026 puisque le montant de la subvention dépasse les 23 000 Euros. Il s'agit de leur laisser la possibilité de remonter durant cette saison de transition. Après si malheureusement il n'y a pas de résultat à la fin de la saison en 2026, il n'y aura plus lieu de verser une subvention pour l'équipe Première et donc plus de convention, hormis celle avec le Club. Pour autant, je tiens à rappeler que la Ville d'Ormes a toujours tenu ses engagements vis-à-vis de l'ESO Basket-Ball qui est le club sportif le plus important à Ormes en termes d'effectifs. »

- Monsieur JOSEPH : « Je tiens à apporter quelques précisions afin d'expliquer pourquoi cette subvention, même si elle est moins élevée, reste importante. L'ESO Basket-Ball compte 357 licenciés avec notamment une augmentation de 100 adhérents supplémentaires sur les deux dernières années. 85 % des jeunes sont des Ormois. Le club possède au moins une équipe par catégorie de jeunes, garçons et filles. Depuis deux ans, le club est labellisé "mini basket" et est reconnu pour la qualité

de sa formation au-delà de la commune, d'où la demande d'augmentation de la subvention pour le club. Le club c'est également le "basket santé" qui est destiné à un public spécifique, et la création du "basket tonique" l'année prochaine. Tout ceci montre l'activité importante du club, club qui fêtera ses 70 années d'existence l'année prochaine ! »

Monsieur Éric JOSEPH, Conseiller Municipal et membre du Bureau de l'ESO Basket-Ball, ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur Olivier GUILLOU qui détient le pouvoir de Monsieur Olivier DUPORT, ne prend pas part au vote de cette délibération, compte tenu que Monsieur DUPORT fait partie des partenaires de l'ESO Basket-Ball.

2025-46. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL - ÉQUIPE PREMIÈRE - CONVENTION POUR LA SAISON 2025-2026 :

Monsieur TONNIEAU rappelle que les textes prévoient qu'une convention doit obligatoirement être signée entre le club et la commune lorsque la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 € et propose de renouveler pour la saison 2025-2026, une convention avec l'ESO Basket-Ball - Équipe Première.

Le montant de la subvention de la commune s'élève à 35 000 €.

Elle est destinée à l'équilibre budgétaire de l'activité de l'Équipe Première qui évoluera au niveau régional (Pré-Nationale Masculine) pour la saison 2025-2026.

La subvention est versée à l'association par la commune comme suit :

- La première part de 80 % du montant accordé, en août 2025, soit 28 000 €.
- Le solde de 20 % en janvier 2026, soit 7 000 €.

L'association s'engage :

- À fournir à la Ville d'Ormes un compte d'exploitation, certifié à la clôture de la saison, faisant apparaître clairement le budget prévisionnel et le niveau de réalisation des dépenses et des recettes, ainsi que le montant des effets à payer ou à recevoir avec leurs justifications.
- À désigner au sein de l'ESO Basket-Ball une personne aux fins d'assurer la recherche de sponsors, le suivi des conventions avec les entreprises partenaires et le suivi financier de leur exécution.
- À rédiger des conventions écrites avec les sponsors, qui peuvent avoir une valeur juridique en cas de non-paiement.
- À impliquer les joueurs de l'équipe première ou ceux qui bénéficient d'une indemnité dans la formation et l'encadrement des équipes.
- À ne pas rembourser leur licence aux joueurs de l'équipe 1 ou ceux qui bénéficient d'une indemnité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votes exprimés :

- ☐ D'accorder une subvention d'un montant de 35 000 € à l'ESO Basket-Ball, au titre de l'équipe première ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué assurant la suppléance, pour signer au nom de la commune d'Ormes la convention de subvention entre la commune d'Ormes et l'équipe première masculine de l'ESO Basket-Ball.

Monsieur Éric JOSEPH, Conseiller Municipal et membre du Bureau de l'ESO Basket-Ball, ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur Olivier GUILLOU qui détient le pouvoir de Monsieur Olivier DUPORT, ne prend pas part au vote de cette délibération, compte tenu que Monsieur DUPORT fait partie des partenaires de l'ESO Basket-Ball.

2025-47. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL - CLUB - CONVENTION POUR LA SAISON 2025-2026 :

Monsieur TONNIEAU rappelle que les textes prévoient qu'une convention doit obligatoirement être signée entre le club et la commune lorsque la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 € et propose de renouveler pour la saison 2025-2026, une convention avec le club de basket (hors équipe première).

Le montant de la subvention accordée par la commune s'élève pour la saison 2025-2026 à 35 000 €. Elle est destinée à l'équilibre budgétaire du club (hors équipe première).

La subvention est versée à l'association par la commune comme suit :

- La première part de 80 % du montant accordé, en août 2025, soit 28 000 €.
- Le solde de 20 % en janvier 2026, soit 7 000 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention octroyée prioritairement à la réalisation d'actions menées dans le cadre de la formation et l'accueil des jeunes pour favoriser leur intégration future dans les équipes élites du Club.

Les actions menées en faveur des jeunes du club de basket, pourront notamment s'articuler autour des points suivants :

- Mise en place d'une politique de communication auprès des jeunes enfants d'Ormes pour faire connaître la discipline.
- Mise en place d'une école de Basket, ayant comme objectifs la formation des jeunes.
- Favoriser la participation des équipes jeunes à des championnats régionaux pour permettre au Club de créer un réservoir pour les générations futures des équipes Seniors.
- Organisation de stages durant les vacances scolaires au profit des jeunes joueurs avec les éducateurs salariés du Club, et financés par la subvention municipale.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votes exprimés :

- ☐ D'accorder une subvention d'un montant total de 35 000 € au club de l'ESO Basket-Ball (hors équipe première) ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué assurant la suppléance, pour signer au nom de la commune d'Ormes la convention de subvention entre la commune d'Ormes et le club de l'ESO Basket-Ball.

Monsieur Éric JOSEPH, Conseiller Municipal et membre du Bureau de l'ESO Basket-Ball, ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur Olivier GUILLOU qui détient le pouvoir de Monsieur Olivier DUPORT, ne prend pas part au vote de cette délibération, compte tenu que Monsieur DUPORT fait partie des partenaires de l'ESO Basket-Ball.

AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX :

2025-48. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION :

Monsieur Robert JEULIN, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, expose :

Pour rappel une exposition a été installée le 4 février dans le hall de la Mairie afin de parfaire l'information faite aux habitants de la commune sur le projet en cours.

Un cahier a également été mis à disposition du public pour recueillir leurs réflexions et interrogations.

La réunion avec les commerçants et les métiers liés au domaine médical s'est tenue en Mairie.

Le projet a reçu un bon accueil mais l'accent a été porté sur l'importance de la prise en compte des livraisons journalières afin de faciliter les manœuvres et d'assurer la sécurité autour de ces déchargements.

Dans le cadre de la consultation publique, plusieurs observations ont été formulées sur le registre par les habitants concernant le projet :

Aménagements urbains et espaces publics :

- Une personne a suggéré d'aligner si cela était possible, la rue du Paradis avec la rue de la Poule Blanche afin de simplifier le carrefour.

Cette hypothèse a été étudiée en concertation avec les services de la Métropole. Le projet prend en compte au maximum cette contrainte ; toutefois, un déplacement complet de l'axe de la rue pour l'aligner avec la rue de la Poule Blanche entraînerait inévitablement la suppression de l'espace destiné à accueillir la future place minérale.

À l'issue de la présentation des études dynamiques par IPROCIA sur le fonctionnement du carrefour, et au regard de la pérennité de tous les feux tricolores, la Commission Générale a opté pour la solution 2, qui prévoit la suppression du feu à ce carrefour. Cette option permettra un meilleur cadencement du trafic, offrant ainsi une circulation plus fluide.

Par ailleurs, le projet prévoit de réduire au minimum l'ouverture de cette voie, notamment par la suppression de l'îlot central, conférant à l'ensemble un caractère plus urbain et moins routier. Cette approche favorisera une meilleure intégration du futur bâti qui accompagnera l'aménagement.

- Une autre personne a recommandé d'installer une fontaine dans un espace de fraîcheur, en complément des arbres, afin d'apporter une touche d'eau et un bruit de fond apaisant, tout en contribuant à atténuer l'effet des fortes chaleurs estivales.

Le projet prévoit bien l'intégration d'une fontaine de type « fontaine de Galilée », également connue sous le nom de fontaine à boule en pierre. Généralement réalisées en granit, ces fontaines reposent sur un principe physique simple : la mise en mouvement d'une sphère en lévitation sur un mince film d'eau. Leur conception demeure néanmoins impressionnante, en raison de la grande précision qu'elle exige et des lois physiques qu'elle mobilise.

- Plusieurs habitants ont insisté sur l'importance de préserver les arbres existants, qui jouent un rôle essentiel pour le rafraîchissement de la place. Ils estiment que tout remplacement doit se faire avec des essences de grande taille pour garantir une continuité végétale.

Pour rappel : actuellement composé de 35 arbres, le mail est structuré autour d'un double alignement de 25 érables argentés, accompagné de 7 magnolias à grandes fleurs, de 3 cyprès communs et d'un prunier myrobolan au feuillage pourpre. Cet ensemble végétal homogène a récemment fait l'objet d'une étude phytosanitaire, dont les conclusions sont claires : les racines des érables, contraintes par un sol très compact, se sont développées en surface, endommageant les revêtements. Par ailleurs, la diversité des usages de la place, stationnement, circulation piétonne, manifestations, engendre des atteintes répétées aux racines et aux troncs. Les tailles successives, parfois sévères, ont également altéré les houppiers, créant des fragilités mécaniques qui posent désormais de réels problèmes de sécurité.

Afin de remédier à cette situation, une quarantaine d'arbres aux essences variées, présentant des formes et floraisons diversifiées, seront plantés pour redessiner le paysage du Mail et renforcer la biodiversité en cœur de ville. Cette transformation nécessitera l'abattage d'une partie des arbres existants. Toutefois, quatre sujets de l'alignement actuel seront conservés, ainsi que plusieurs magnolias, les chênes et les cyprès.

Circulation et stationnement :

- Des inquiétudes ont été exprimées concernant la circulation sur la rue Nationale, avec une augmentation perçue du trafic automobile. Certains demandent que ces données soient mieux prises en compte dans le projet.
- La question de la circulation des poids-lourds, notamment dans la rue du Paradis et à l'intérieur du site, a également été soulevée. Plusieurs personnes demandent à ce qu'une attention particulière soit portée à ce point.
- Certains habitants estiment que les bâtiments projetés rue du Paradis sont trop hauts et qu'une adaptation architecturale serait nécessaire.

Pour rappel : les bâtiments actuellement présentés le sont à titre purement indicatif. Ils ont pour objectif d'illustrer la philosophie générale du projet et de donner une première idée de son impact à l'échelle de la ville. Cette seconde phase nécessitera l'élaboration d'un programme plus précis, en vue de rechercher un partenaire en capacité de concrétiser le projet, une fois l'aménagement de la place achevé.

- Un couple demande que la partie du projet située rue Nationale, à l'angle de la rue du Paradis, soit conçue avec une architecture plus modeste, en harmonie avec les longères de la rue Nationale.

Ce point a été pris en compte et sera intégré dans l'élaboration du programme de la seconde phase, en vue de rechercher un partenaire en capacité de concrétiser le projet, une fois l'aménagement de la place achevé.

- Plusieurs remarques ont été faites sur l'implantation des parkings :
 - ❖ Certains estiment que leur nombre est suffisant mais que leur emplacement, en plein cœur de la zone végétale, est inapproprié. Ils suggèrent de privilégier l'espace vert plutôt que les huit places prévues à l'intérieur.

Cette observation a été prise en compte. En réponse, l'emplacement initialement prévu pour le stationnement au sein de l'espace vert a été réduit, au profit de places aménagées le long de la rue de la Poule Blanche. Cette modification permet de libérer un véritable espace dédié à la création d'une « forêt urbaine », renforçant ainsi la vocation écologique et paysagère du site.

- ❖ D'autres s'interrogent sur le nombre de places disponibles et craignent qu'il soit insuffisant pour répondre aux besoins des commerces.

Le nombre de places de stationnement a été étudié avec rigueur afin de répondre aux différents usages identifiés, tout en s'inscrivant dans le cadre des nouvelles réglementations imposées par Orléans Métropole, qui nécessitent plusieurs ajustements du projet.

À l'origine, le projet prévoyait un total de 81 places. Dans sa version actuelle, il en comptabilise 74, réparties de manière équilibrée sur l'ensemble du site. Le nombre de places réservées aux personnes à mobilité réduite a été revu à la hausse, et des emplacements spécifiques pour la recharge des véhicules électriques ont également été intégrés.

L'ensemble du dispositif de stationnement a été conçu pour accompagner au mieux les équipements publics et les commerces, tout en affirmant une volonté forte de rééquilibrage en faveur du végétal. La voiture voit sa place repensée au profit d'un cadre urbain apaisé, où les mobilités douces, piétons et cyclistes, sont pleinement sécurisées et valorisées à travers les nouveaux aménagements.

Lieux	Avant aménagements	Projet
Rue du Paradis	4 places + 1 convoyeur = 2 places	5 places + 1 PMR
Rue Nationale	7 places	7 places
Rue de la Poule Blanche	36 places + 3 PMR	33 places + 3 PMR
Espace arrière bibliothèque	25 places + 1 PMR	19 places + 2 PMR + 2 arrêts minute = 2 x 2 places

- ❖ Une demande a été formulée pour intégrer davantage de bancs et de mobilier de signalétique, notamment pour les commerces, ainsi que des parkings à vélos.

Ces éléments ont bien été pris en compte dans la conception du projet. Le mobilier urbain a été pensé pour renforcer le confort d'usage : des bancs seront installés à des emplacements stratégiques, en lien avec les cheminements piétons, les espaces de pause et les commerces. Une signalétique adaptée accompagnera les usagers, facilitant l'orientation tout en valorisant les activités commerciales de proximité.

Par ailleurs, plusieurs zones de stationnement vélo sont prévues sur l'ensemble du site, dans une logique de mobilité douce et de continuité des parcours cyclables, afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.

Préservation du patrimoine et cadre de vie :

- Les propriétaires de la rue du Paradis s'inquiètent de la suppression d'une maison historique du bourg. Ils souhaitent savoir si des démarches ont été entreprises pour conserver la mémoire du lieu.

Une démarche de sauvegarde mémorielle a effectivement été conduite par les services de la Ville : les plans de la maison ont été réalisés et un reportage photographique a été constitué afin de conserver une trace du bâtiment et de son histoire.

- Des questions ont été soulevées concernant la pérennité de la sculpture située près de la bibliothèque, qui ne figure pas sur la maquette.

Le projet tient à réaffirmer son attachement à cette œuvre, qui symbolise avec force l'accès au savoir à travers les livres. Cette sculpture, véritable expression artistique inscrite dans notre patrimoine local, sera conservée, réintégrée et mise en valeur dans le projet.

Elle trouvera sa place face à l'entrée de l'école et de la bibliothèque, un emplacement porteur de sens, en parfaite résonance avec le message qu'elle véhicule. Ce nouvel écran lui offrira une visibilité renforcée et confirmera sa place au cœur de l'espace public.

Accessibilité et impact sur les riverains :

- Certains administrés se sont interrogés sur l'impact du projet sur les riverains, notamment en ce qui concerne la circulation autour des nouveaux bâtiments.

Le projet a été conçu avec une attention particulière portée à la sécurité et à la qualité des déplacements autour des accès aux bâtiments, aux équipements publics et aux commerces. La circulation automobile y est strictement encadrée afin de limiter les nuisances et garantir un environnement apaisé.

Les mobilités douces, piétons et cyclistes, sont clairement privilégiées, avec des cheminements sécurisés et lisibles, intégrés à l'ensemble des aménagements. Cette approche vise à renforcer la convivialité des espaces publics, tout en assurant un cadre de vie serein et fonctionnel pour les riverains.

- Des remarques ont également été formulées concernant l'accessibilité des trottoirs aux personnes à mobilité réduite, en particulier rue du Paradis. Ces mêmes personnes ont souligné à nouveau les nuisances occasionnées par la circulation des poids-lourds dans cette rue.

Ces enjeux ont bien été pris en compte dans le cadre du projet. L'aménagement des trottoirs fera l'objet d'une mise en conformité avec les normes d'accessibilité, afin de garantir une circulation fluide et sécurisée pour l'ensemble des usagers, y compris les personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le bilan de la concertation relatif au projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis.

- Robert JEULIN : « Comme vous le savez, une exposition publique de la maquette relative au projet de requalification urbaine du centre-ville s'est tenue dans le hall de la Mairie durant un mois et demi. Un registre a été mis à disposition pour les personnes qui souhaitaient émettre des remarques ou des suggestions sur le projet. Par ailleurs, des permanences tenues par certaines et certains d'entre vous ont été organisées le samedi matin, et je vous en remercie. »

- Xavier GODART : « On entend souvent les gens dire que les consultations ne servent pas à grand-chose. Personnellement je pense que ce n'est pas vrai, et je souhaiterais faire remarquer que parmi les remarques qui ont été formulées par les concitoyens, la plupart d'entre elles ont été prises en compte et intégrées au projet comme les places de parking ou la fontaine. Tout ceci a été modifié en conséquence et je pense qu'il est important de le dire. »

- Monsieur JEULIN : « Il est certain que chacun des points a été discuté avec l'équipe du projet et nous avons tenu compte des remarques qui ont été formulées dans la mesure du possible. »

- Fanny TIGÉ : « Désolé pour mon absence à la Commission Générale la semaine dernière car peut-être que ce point a été évoqué au cours de celle-ci, mais je suis surprise qu'il n'y ait pas eu de remarques des commerçants quant à l'accessibilité à leur point de vente ?! »

- Robert JEULIN : « Certains commerçants ont fait des remarques, notamment la fleuriste qui s'inquiète du nombre de places de parking. Nous avons tâché de la rassurer en lui précisant qu'il y aurait des places le long de la Nationale et que normalement elle ne devrait pas être pénalisée davantage que ce qu'elle ne l'est aujourd'hui. Nous avons tenu compte de sa remarque et avons essayé de la rassurer à ce sujet. Un autre point a été évoqué au sujet des commerces et concerne la livraison du supermarché « Coccinelle » par des poids lourds de type dix-neuf tonnes. La question était de savoir comment le secteur allait être aménagé pour tenir compte de ce paramètre. Cette problématique a été prise en considération bien évidemment. Ces engins auront donc la possibilité d'entrer, de ressortir et de faire demi-tour au fond de la voie par l'impasse Saint-Exupéry. Après, je ne me rappelle pas que d'autres commerçants aient fait des remarques, excepté sur les places de stationnement qu'ils souhaitent conserver en nombre suffisant afin de faire prospérer leur commerce. »

- Madame TIGÉ : « Merci pour ces précisions Monsieur JEULIN. D'autre part, j'avais noté que le début des travaux était prévu pour le mois de septembre, mais je peux me tromper ?! Qu'en est-il exactement ? »

- Monsieur JEULIN : « J'aurais souhaité que les travaux débutent sur l'année 2025, mais je crains que ce ne soit repoussé au début de l'année 2026. »

- Madame TIGÉ : « Pour information, je suis allée chez la fleuriste aujourd'hui, et cette dernière m'a de nouveau fait part de ses inquiétudes. J'ai tenté de la rassurer du mieux que j'ai pu, mais il me semble important de communiquer au sujet de l'accessibilité chez les commerçants et les artisans qui sont impactés par les travaux. Personnellement, je trouve que leur inquiétude est tout à fait légitime ! »

- Monsieur JEULIN : « Nous les avons invités à venir à la présentation de la maquette du projet qui a eu lieu en Mairie fin janvier et nous les incitons à venir nous voir même durant les travaux s'ils le jugent nécessaire. Et puis s'il y a des points qu'il faut modifier, à la marge bien sûr, nous ferons tout ce qu'il faut pour que nos commerçants soient satisfaits ! »

- Madame TIGÉ : « *Dernier chose, la fleuriste m'a dit, je la cite : je ne pose plus de questions car on entend tout et n'importe quoi ! Certains clients me disent que les travaux devaient commencer au mois de mars. Je lui ai répondu que non, d'après moi cela devait être pour le mois de septembre.* »

- Monsieur JEULIN : « *Au mois de mars de quelle année ?* »

- Madame TIGÉ : « *Je suis désolée mais je n'ai pas pensé à le lui demander.* »

- Monsieur JEULIN : « *À l'origine, le projet devait démarrer en mars 2025, mais des réglementations de dernière minute nous ont retardés un petit peu. Après nous avons envisagé de commencer les travaux sur le dernier trimestre 2025, mais aujourd'hui je peux vous annoncer que le projet débutera plutôt à la fin du premier trimestre 2026. Il ne se passera rien avant, excepté la démolition des bâtiments qu'il y a en face.* »

- Monsieur MOREAU : « *Et quelles sont les raisons de ces reports ? On nous avait parlé de septembre puis c'est finalement repoussé à 2026. Lorsqu'on nous pose la question, à nous qui sommes Conseillers Municipaux, forcément on se doit de relayer les bonnes informations pour être crédibles auprès des administrés et des commerçants !* »

- Monsieur JEULIN : « *Nous partageons tous le même sentiment, et je suis le premier à le regretter. Cependant, il y a aujourd'hui des procédures à respecter au niveau de l'avant-projet. Il va falloir établir le cahier des charges, consulter les entreprises et d'autres procédures toutes incompressibles, si bien que lorsqu'on établit le rétroplanning on s'aperçoit qu'on arrive en 2026. Nous avons également d'énormes contraintes techniques qui sont venues s'ajouter et qui font que nous avons perdu beaucoup de temps par rapport au projet d'origine. Croyez-bien que, comme vous, je le regrette et que j'en suis désolé.* »

- Monsieur le Maire : « *Il ne faut pas oublier que nous travaillons avec la Métropole et que celle-ci a son mot à dire concernant les voiries notamment. Toutes ces étapes intermédiaires font que nous perdons du temps mais nous n'avons pas le choix, elles sont incompressibles. Et puis il y a eu des éléments nouveaux qui sont arrivés et dont il a fallu tenir compte pour notre projet. Je pense par exemple à la mise en place du réseau de chaleur de l'UTOM en 2027 et dont la Ville d'Ormes pourrait bénéficier. D'autre part, comme l'a précisé tout à l'heure Monsieur JEULIN, nous sommes confrontés à des normes de plus en plus strictes et qu'il faut respecter. Des études complémentaires ont également dû être faites. Alors oui, honnêtement c'est vrai que nous aurions aimé que les travaux débutent à l'automne mais malheureusement ça ne pourra pas être le cas. Quant à la problématique de la fleuriste, à chaque fois que je la vois, je lui explique les choses et je tâche de la rassurer. Et effectivement, il ne faut pas que les gens hésitent à venir nous voir durant les travaux pour qu'on puisse améliorer les choses dans la mesure du possible. Il faut tout de même reconnaître qu'il y a eu un gros travail de concertation qui a été fait avec nos commerçants et artisans du secteur, ça c'est indéniable ! Cette concertation a permis de modifier certains aspects de notre projet. Alors certes, il s'agit d'un dossier qui est long à mettre en place, mais il est à la hauteur de son budget.* »

- Monsieur JOSEPH : « *Je souhaiterais revenir sur la remarque de Madame TIGÉ concernant la fleuriste qui m'a également fait part plusieurs fois de ses inquiétudes concernant le projet. Depuis le début, elle explique qu'elle souhaiterait bénéficier d'au moins deux places de parking à proximité de son commerce parce qu'au vu de la configuration actuelle du stationnement, elle estime perdre de la clientèle, contrairement à d'autres de ses concurrents qui sont à Ingré et qui ont des places devant chez eux. C'est un sujet que j'ai abordé de nombreuses fois lors des réunions que nous avons pu avoir. Là nous n'avons pas pris en compte la requête faite par la fleuriste. D'après les plans que nous avons pu voir, j'ai le sentiment que nous allons éloigner encore davantage les parkings par rapport à son commerce et je trouve cela problématique... Il va vraiment falloir trouver une solution pour réaliser au moins deux places à proximité de sa boutique.* »

- Monsieur JEULIN : « *Il y des places de parking qui seront conservées au bord de la nationale parce que la fleuriste se fait livrer par un poids lourd qui ne rentre pas sur le mail mais stationne le long de la nationale. Nous avons évoqué ce point avec la maîtrise d'œuvre et je peux vous confirmer qu'il y a la possibilité de maintenir trois places de parking au bord de la nationale. En tout cas, je veillerai à ce que ce soit appliqué !* »

- Monsieur JOSEPH : « *Merci beaucoup pour ces précisions. C'est un sujet que nous avons évoqué la semaine dernière et pour lequel je n'avais pas eu de réponse donc c'est parfait, merci.* »

- Monsieur le Maire : « Le nombre de places de parking est pratiquement identique à celui qui existe actuellement. Les places de stationnement sont vraiment à proximité de la fleuriste. Il faut passer devant le salon de coiffure, le bureau de poste et puis vous êtes chez la fleuriste. Je ne partage pas son avis lorsqu'elle dit qu'elle va perdre des clients par rapport au nombre de places de parking. Honnêtement, nous faisons beaucoup d'efforts pour aider nos commerces et faire en sorte que leur activité prospère. La requête de la fleuriste a bien été prise en compte et cette dernière ne devrait pas être pénalisée avec la nouvelle configuration du mail. »

2025-49. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - PROGRAMME DE L'OPÉRATION - APPROBATION :

Monsieur JEULIN rappelle que le projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du paradis a fait l'objet d'un certain nombre de réunions et de présentation auprès des élus de la Ville d'Ormes et des habitants de la commune.

Suite au bilan de concertation, le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté le projet d'aménagement urbain qui a fait l'objet d'un avis favorable lors de la Commission Générale du mardi 17 juin 2025.

Monsieur JEULIN dresse la synthèse du programme de l'opération :

Préambule :

La commune d'Ormes est située à l'entrée nord-ouest de l'agglomération orléanaise. Elle s'est construite originellement autour des axes Orléans / Châteaudun et Orléans / Le Mans. L'ouverture de l'autoroute A10 reliant Paris à Bordeaux en 1971 a contribué considérablement au développement de la commune tant sur le plan économique que de l'habitat.

Ormes se situe au cœur du deuxième plus grand parc industriel de l'agglomération « Orléans Val de Loire » qu'il forme avec les communes limitrophes de Saran et d'Ingré, et qui a permis la transformation massive du territoire désormais urbain.

Représentant : 1 815 hectares, 4 400 habitants, 1 700 logements, 4 900 emplois, la commune d'Ormes s'est fortement développée depuis les années 1970-1980. Village de Beauce devenu commune urbaine en fort développement, Ormes est une commune membre de l'agglomération Orléanaise, depuis 1974 sous la forme d'un SIVOM, Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine et enfin Métropole à compter du 1^{er} mai 2017.

Les Conseils Municipaux successifs ont su créer des logements à un rythme raisonnable autour d'un bourg convivial avec bibliothèque, commerces et installations sportives, ainsi que des écoles de belle qualité architecturale. Ormes a su également faire les efforts nécessaires pour fleurir et embellir son cadre de vie. La commune est fière de ses « quatre fleurs » obtenues à l'échelon national.

La route nationale et son entrée de ville ont entièrement été repensées pour donner un caractère plus urbain.

En 2016, la Ville d'Ormes a lancé la révision de son PLU ainsi que la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le projet de PADD du PLU a été conçu autour de 5 grandes orientations :

- Valoriser les paysages, l'environnement et le cadre de vie.
- Maintenir le dynamisme et l'attractivité d'Ormes.
- Réorienter et harmoniser le développement urbain.
- S'inscrire dans les principes de la Métropole des proximités.
- Assurer une gestion environnementale du territoire.

C'est pourquoi suivant ces axes d'orientation, la Municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, progressif et équilibré de l'offre de logement, avec la création d'une ZAC à l'ouest du territoire permettant de développer une hypothèse de croissance raisonnable de l'ordre de 2 % par an.

Afin d'assurer le renouvellement de la population et de maintenir le dynamisme démographique de la commune à l'horizon 2035, la commune entend donc permettre la réalisation d'environ 750 logements diversifiés (soit sur une période de 15 ans, la production de l'ordre de 55 logements par an en moyenne), ceci pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune.

Le renouvellement et le dynamisme démographique passent également par une orientation de l'offre disponible, répondant à un élargissement des possibilités de parcours résidentiel sur la commune avec notamment la réalisation de :

- Logements pour les actifs présents avec le Pôle 45 et à venir avec le développement de la Base Aérienne de Bricy.
- Logements en primo-accession pour jeunes actifs.
- Logements aidés ou locatifs sociaux pour des ménages plus modestes, des personnes âgées ou des étudiants, etc.
- Résidences personnes âgées ou intergénérationnelles.

Les études opérationnelles :

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a décidé de lancer un projet de requalification du centre-bourg afin d'affirmer sa centralité et de renforcer son attractivité par la réalisation un projet urbain fort.

La valorisation du centre-ville s'inscrit dans la poursuite des actions déjà engagées, comme l'aménagement de la résidence du Vieux Puits, la dynamisation de la rue Nationale avec l'accueil de nouveaux services ou commerces, la création d'une nouvelle résidence de 40 logements avec une supérette donnant sur le mail de la Poule Blanche.

Cette centralité s'affirme également par la présence de ses équipements publics l'école élémentaire Jacques Prévert et la bibliothèque municipale Arthur Rimbaud.

La réserve foncière communale (entre la rue du Paradis et la résidence « Le Vieux Puits »), sur laquelle de nouveaux services ou commerces, des professionnels de santé, des logements, voire une résidence pour personnes âgées, seront réalisés en lieu et place de quatre maisons de faubourg au caractère architectural peu affirmé.

En 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour mener des études pré-opérationnelles pour s'assurer de la faisabilité d'un projet cohérent et moderne, en phase avec les nouveaux usages, mais également en transformant le centre-ville en espace apte à absorber les conditions du changement climatique avec une forte renaturation des espaces publics.

À l'issue de cette phase, le Conseil Municipal s'est engagé à confier les études de maîtrise d'œuvre à un groupement formé par un architecte urbanisme, un architecte paysagiste et un cabinet de maîtrise d'œuvre VRD.

En 2025, le groupement de maîtrise d'œuvre a réalisé un projet d'ensemble qui reprend les éléments issus de la concertation avec les usagers du périmètre et en lien avec les services d'Orléans Métropole complètement intégrés au projet (voiries, espaces publics, circulation, réseaux et espaces verts...).

Le projet a été présenté aux Ormoises et aux Ormois lors d'une exposition publique avec une maquette à compter du 3 février 2025, pendant près de trois mois, dans le hall de la Mairie avec des permanences des élus les samedis matin.

Le bilan de la concertation a été présenté au Conseil Municipal. Les échanges avec la population ont permis de répondre aux différentes interrogations et suggestions, et de modifier à la marge certains aménagements envisagés initialement. Globalement le projet d'aménagement est accueilli favorablement par les habitants d'Ormes.

La définition du projet d'aménagement :

Le projet d'aménagement est identifié en plusieurs phases :

En préalable des travaux d'aménagement, la Ville d'Ormes procèdera à la démolition d'un logement social imbriqué entre la bibliothèque et l'école élémentaire. Les quatre maisons vétustes de l'îlot du Paradis, deux d'entre elles sont situées en façade rue Nationale, seront également supprimées pour faire place à un parking provisoire, très utile pendant toute la phase des travaux d'aménagement.

À l'issue de cette séquence préalable, le chantier a été séparé en 5 phases :

La Phase 1 :

Elle est située au droit des équipements publics (école et bibliothèque). Cet espace aujourd'hui très minéral est complètement repensé sous la forme d'une forêt urbaine créant un îlot de fraîcheur, un lieu très apaisé sans aucune présence de véhicule, laissant la place aux piétons et aux cycles.

Ces travaux de la phase 1 estimés à 712 020 € TTC seront à la charge exclusive de la Ville d'Ormes.

La Phase 2 :

En continuité de la phase 1, le mail de la Poule Blanche sera très fortement végétalisé et arboré pour assurer la transition avec les phases 4 et 5 qui seront réalisés au niveau de la rue Nationale.

Des poches de parking seront insérés dans le paysage pour faciliter les accès à l'école, la bibliothèque et aux commerces de proximité.

Dans cet espace du mail les eaux de ruissellement seront collectées dans des noues paysagères.

Cette phase est estimée à 1 142 760 € TTC.

La Phase 3 :

La rue du Paradis sera recalibrée comme une voie urbaine. En effet, dans les années soixante-dix, elle avait été élargie considérablement pour permettre l'accès à la zone d'activité et plus particulièrement à l'entreprise DIPARCO (aujourd'hui unité de production du groupe L'Oréal). L'axe de la rue du Paradis a été rapproché du centre du projet.

Ces travaux sont estimés à 656 838 € TTC.

La Phase 4 :

C'est le point central du projet sur l'emprise de la rue Nationale avec une place au nord-est et au sud-ouest de la voie actuelle. L'objectif est de modifier visuellement la perception de la route avec des revêtements de couleur claire sur la partie roulante accompagnée de revêtement plus noble pour les piétons et les cycles (pierre naturelle calcaire de type Comblanchien ou Souppes).

Ce lieu de vie est entouré de commerces et de services actuellement existants et à venir côté nord-est. C'est le nouveau cœur d'Ormes.

Le végétal ne sera pas oublié même si le revêtement restera majoritairement minéral. Des arbres de haute tige avec un houppier aérien seront implantés de part et d'autre de la rue Nationale. Un espace végétalisé mais ouvert visuellement pour les usagers de la voie, les piétons et les cycles.

La place permettra d'accueil le marché de détail et des diverses manifestations publiques.

Le montant des travaux de la phase 4 est estimé à 748 320 €.

La Phase 5 :

La dernière phase de l'aménagement de l'espace public est essentiellement liée à la reprise des trottoirs et de l'arrêt de transport public de la rue Nationale.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 354 360 €.

Le local attenant à l'école élémentaire :

Un bâtiment à l'usage de WC public avec un stockage pour les marchés et autres manifestations, un local vélo sera créé à gauche de l'entrée de l'école élémentaire qui sera entièrement rénovée pour permettre un accès aisé et sécurisé pour les élèves et les parents accompagnateurs.

La construction de ce nouveau local et l'aménagement de l'entrée de l'école élémentaire sont estimés à 282 000 € TTC.

Le montant total des travaux de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du paradis s'élève à 3 896 298,00 €.

Le réseau de chaleur de l'UTOM :

Orléans Métropole a souhaité développer un réseau de récupération de la chaleur fatale de l'usine de traitement des ordures ménagères de Saran (UTOM).

La transition écologique et énergétique est une priorité forte d'Orléans Métropole et des communes qui la composent. Dans ce contexte, Orléans Métropole souhaite apporter un accompagnement particulier pour le Pôle 45, zone industrielle de première importance dans le département, afin d'identifier les conditions d'une évolution des modes de chauffage et de rafraîchissement vers un modèle vertueux, économique et durable.

Le Pôle 45 est situé à proximité de l'unité de valorisation énergétique des déchets de la Métropole, installée sur la commune de Saran. L'installation présente un potentiel important d'énergie, qui n'est pas suffisamment valorisé.

Une étude de faisabilité de création d'un réseau de chaleur et de froid, alimenté à partir de l'incinérateur, permettant d'alimenter les entreprises du Pôle 45 en substitution des consommations actuelles d'énergies fossiles.

Différentes études ont ainsi été financées et réalisées. Ces études techniques, économiques et juridiques, confiées à des cabinets spécialisés, ont conclu à la faisabilité du projet et surtout à la possibilité de proposer une énergie vertueuse à un tarif attractif et maîtrisé.

Ce nouveau réseau de production et de distribution de chaleur et de froid, à partir de l'incinérateur de Saran, sera mis en service début 2027. Il alimentera la Zone d'Activité Pôle 45, ainsi que des bâtiments administratifs de la Ville d'Ormes.

La Ville d'Ormes s'est positionnée pour deux bâtiments situés au cœur du projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du paradis, à savoir l'école élémentaire Jacques Prévert et son restaurant scolaire et la bibliothèque Arthur Rimbaud.

Ces travaux de réseaux financés par la SPL seront à intégrer à l'opération.

À terme, ce réseau pourrait desservir d'autres bâtiments publics situés hors projet, mais connectables à cette nouvelle énergie décarbonée (école maternelle, Mairie, salle des fêtes...).

L'aménagement de l'îlot du Paradis :

À l'issue des travaux un nouveau quartier urbain verra le jour pour occuper l'îlot du Paradis dont la Ville d'Ormes s'est rendue propriétaire au fil du temps.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a esquissé un capacitaire pour ce projet urbain : Commerces et services en rez-de-chaussée et logements en étage.

Un programme d'aménagement de cet îlot sera rédigé et présenté au Conseil Municipal pour permettre de lancer une consultation auprès d'opérateurs. L'objectif affiché est de structurer architecturalement cet espace libéré et permettre l'accueil de nouveaux Ormois en centralité et diversifier ainsi l'offre d'habitat à proximité des commerces et des services.

Le montant de l'opération s'élève à 5 385 000 € TTC et comprend les charges foncières (acquisitions et démolitions), les pré-études, les honoraires.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver le programme de l'opération de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du paradis ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour donner l'ordre de service destiné à produire la phase PRO de la mission de maîtrise d'œuvre.

- Monsieur GODART : « Les 3,8 millions d'Euros qui concernent les cinq phases c'est ce que nous devons approuver aujourd'hui ou devons-nous approuver les 5,3 millions d'Euros qui concernent en plus la pré-étude de l'autre partie ? »

- Monsieur le Maire : « Il s'agit des dépenses préalables que nous avons faites avant les études. Dans les 5,3 millions d'Euros, il y a toutes les acquisitions foncières etc. que nous avons réalisées depuis plusieurs années. Pour faire un bilan complet de l'opération, nous avons repris toutes les données. »

- Monsieur GODART : « Il ne s'agit pas de pré-études pour l'îlot du Paradis ? »

- Monsieur JEULIN : « Non, pas du tout ! »

- Monsieur le Maire : « Une fois cette délibération actée, il y a énormément de formalités administratives à accomplir, notamment des conventions à signer avec la Métropole, mais qui sont un passage obligé. »

2025-50. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - BILAN PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :

Monsieur JEULIN expose :

Le projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du paradis a été confié par convention de maîtrise d'ouvrage unique à la Ville d'Ormes par Orléans Métropole, conformément aux délibérations du Conseil Municipal d'Ormes du 27 février 2023, et du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole lors de la séance du 22 juin 2023.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique ayant pour objet de confier à la commune d'Ormes la maîtrise d'ouvrage de l'opération conjointe de requalification du centre-ville d'Ormes, les études et travaux relevant de la compétence d'Orléans Métropole s'élevant à 1 584 000 € H.T soit 1 900 800 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Phase 2 : Réaménagement du mail de la Poule (parking - voiries - pistes cyclables - espaces verts avec une renaturation importante) : Financée dans le cadre de la CLECT
Phase 3 : Requalification de la rue du Paradis : Financée dans le cadre de la CLECT
Phase 4 : Requalification rue Nationale : Financée à 100 % par Orléans Métropole
Phase 5 : Requalification rue Nationale : Financée à 100 % par Orléans Métropole

Dépenses			
	HT	TVA	TTC
Sous-total des frais d'acquisition	843 514,57 €	16 485,43 €	860 000,00 €
Sous-total frais d'études	80 980,00 €	15 460,00 €	85 000,00 €
Estimation des travaux			
VRD - Espaces verts - Mobilier urbain			
Phase 1 : Aménagement du parvis de l'école et la bibliothèque Financée à 100 % par Ormes : Forêt en ville	593 350,00 €	118 670,00 €	712 020,00 €
Phase 2 : Mail de la Poule (parking - voiries - pistes cyclables - espaces verts renaturation importante) Financée dans le cadre de la CLECT	952 300,00 €	190 460,00 €	1 142 760,00 €
Phase 3 : Requalification de la rue du Paradis : Financée dans le cadre de la CLECT	547 365,00 €	109 473,00 €	656 838,00 €
Phase 4 : Requalification rue Nationale : Financée à 100 % par Orléans Métropole	623 600,00 €	124 720,00 €	748 320,00 €
Phase 5 : Requalification rue Nationale : Financée à 100 % par Orléans Métropole	295 300,00 €	59 060,00 €	354 360,00 €
Total des travaux VRD sous maîtrise d'œuvre du groupement	3 011 915,00 €	602 383,00 €	3 614 298,00 €
Local technique - WC publics - préau et entrée de l'école	235 000,00 €	47 000,00 €	282 000,00 €
Total travaux sous maîtrise d'œuvre	3 246 915,00 €	649 383,00 €	3 896 298,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (Tx Rem 7,90 % de 3 200 000 H.T)	320 000,00 €	64 000,00 €	384 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (Actualisation phase PRO)	3 706,29 €	741,26 €	4 447,54 €
Honoraires bureau contrôle SPS (2 % des trvx)	64 938,30 €	12 987,66 €	77 925,96 €
Géomètre	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Autres travaux annexes	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
Frais administratifs	5 328,50 €		5 328,50 €
Sous-totaux travaux	3 700 888,09 €	739 111,92 €	4 440 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	4 625 382,66 €	771 057,35 €	5 385 000,00 €

Recettes			
	HT	TVA	TTC
Sous-total vente des terrains	572 000,00 €	0,00 €	572 000,00 €
Sous-total autres recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CRST - Fonds de Solidarité Métropolitaine	300 000,00 €		300 000,00 €
Subvention transition écologique (Phase 1 : 100 % + phase 2 : 30 %)	439 520,00 €		439 520,00 €
Phase 2 : Remboursement du solde des travaux concernés par l'enveloppe CLECT (phase 2) pour mémoire le montant CLECT annuel est de 400 K€/an	383 155,50 €		383 155,50 €
Phase 3 : Remboursement du solde des travaux concernés par l'enveloppe CLECT (phase 3)	547 365,00 €		547 365,00 €
Phase 4 : Remboursement travaux rue nationale 100 %	623 600,00 €		623 600,00 €
Phase 5 : Remboursement travaux rue nationale 100 %	295 300,00 €		295 300,00 €
Voir éventuellement subvention volet 3 du Département	38 000,00 €		38 000,00 €
Remboursement des honoraires et autres frais au prorata			
Phase 1	0,00 €		0,00 €
Phase 2	57 751,39 €		57 751,39 €
Phase 3	82 501,99 €		82 501,99 €
Phase 4	93 992,56 €		93 992,56 €
Phase 5	44 509,31 €		44 509,31 €
Sous-total autres remboursement liés aux travaux	278 755,25 €	- €	278 755,25 €
Sous-total des participations	2 905 695,75 €	0,00 €	2 905 695,75 €
Total général des recettes	3 477 695,75 €	- €	3 477 695,75 €
Autofinancement de la commune	1 147 686,91 €	- €	1 147 686,91 €
TOTAL GÉNÉRAL	4 625 382,66 €	0,00 €	4 625 382,66 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement de l'opération de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du paradis tel que présenté ci-dessus.

- Monsieur le Maire : « Il s'agit ici de montants estimatifs. Il faut savoir qu'à l'heure actuelle, lorsqu'on procède à l'ouverture des plis pour un appel d'offres relatif aux travaux publics, on peut recevoir des propositions d'entreprises parfois 20 à 25 % en dessous des montants estimatifs de départ. Ceci est dû aux difficultés que peuvent rencontrer les entreprises pour trouver des clients. J'ai déjà eu l'occasion d'observer ce phénomène avec la Métropole où parfois nous avons eu de bonnes surprises à l'ouverture des plis. Je voudrais ajouter que les 300 000 € de recettes liées au Fonds de Solidarité Métropolitaine ont été actés par le Conseil Métropolitain. La commune devra fournir les documents à la Métropole pour percevoir la subvention qui fait l'objet de la délibération qui suit. »

2025-51. REQUALIFICATION DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « FONDS DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE 2023-2026 » AUPRÈS D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ :

Monsieur JEULIN expose :

Le projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du paradis a été confié par convention de maîtrise d'ouvrage unique à la Ville d'Ormes par Orléans Métropole, conformément aux délibérations du Conseil Municipal d'Ormes du 27 février 2023, et du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole lors de la séance du 22 juin 2023.

Au-delà des financements partagés par la Métropole sur la partie de la rue Nationale intégralement à sa charge et par la Ville d'Ormes sous la forme de fonds de concours ou sur l'enveloppe CLECT (Commission d'Évaluation des Transferts de Charges), le projet est également éligible au fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » financé par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale).

En effet suite aux échanges entre Maires, le Conseil Métropolitain du 23 juin 2022 a bien voulu adopter la première proposition de maquette du futur CRST de la Métropole et donner mandat à son Président pour négocier le contrat avec l'exécutif régional.

Cette première maquette a été élaborée sur la base des projets recensés auprès de chacune des communes, en tenant compte des priorités régionales et en veillant à une cohérence d'ensemble.

Ainsi, la proposition de répartition des crédits en faveur des communes respecte les équilibres démographiques avec un soutien renforcé des plus petites communes, en particulier à travers l'intervention du fonds de solidarité métropolitaine en complément du CRST. Ce fonds de concours de la Métropole vise à soutenir les projets d'investissement des communes ne bénéficiant pas de crédits régionaux. Ses modalités restent à préciser et seront soumises à l'échange entre les Maires à l'automne.

Concernant Ormes, aucun projet ne s'inscrivant dans le cadre du CRST, il est proposé à la commune de bénéficier du Fonds de Solidarité Métropolitaine à hauteur de 300 000 €.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès d'Orléans Métropole, une subvention de 300 000 € dans le cadre du Fond de Solidarité Métropolitain 2023-2026 pour le projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du paradis ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette demande.

- Monsieur le Maire : « Il va falloir faire vite car nous ne connaissons pas la loi de finances 2026, et apparemment il risque d'y avoir de mauvaises surprises pour les collectivités. En effet, s'il y a des prélèvements importants qui sont opérés sur ces dernières, leur budget va s'en trouver impacté ! »

2025-52. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES PROJETS EMBLÉMATIQUES DES COMMUNES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Monsieur JEULIN expose :

Le projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis a été confié par convention de maîtrise d'ouvrage unique à la Ville d'Ormes par Orléans Métropole, conformément aux délibérations du Conseil Municipal d'Ormes du 27 février 2023 et du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole lors de la séance du 22 juin 2023.

Au-delà des financements partagés par la Métropole sur la partie de la rue Nationale intégralement à sa charge et par la Ville d'Ormes sous la forme de fonds de concours ou sur l'enveloppe CLECT (Commission d'Évaluation des Transferts de Charges), le projet est également éligible au fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » financé par la Région Centre dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale).

Dans le cadre de la feuille de route régionale pour la transition écologique publiée en mars 2025 et, dans la continuité des CRTE passés, la préfecture du Loiret demande à Orléans Métropole d'identifier les projets emblématiques des communes de son territoire en faveur de la transition écologique pour la période 2025-2026. Une partie de ces projets pourront bénéficier d'un appui spécifique

des services de l'Etat. Cet accompagnement pourra se traduire notamment par la mobilisation du fonds vert et l'identification d'une ingénierie technique adaptée.

La mission financements extérieurs et politiques contractuelles d'Orléans Métropole se charge de capitaliser ces projets, afin de les présenter lors d'une revue de projet avec la Préfecture.

Les projets qui pourraient être retenus doivent respecter les trois critères suivants (tels que présentés au Comité Local de Cohésion des Territoires du 23 octobre 2024) :

- Mature, c'est-à-dire avec un commencement d'exécution en 2025-2026.
- Structurant et ambitieux pour la transition écologique, répondant aux enjeux des territoires en Centre-Val- de Loire.
- Avec des co-bénéfices associés (santé-environnement /économie-environnement...).

Le projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du paradis répond très largement aux critères imposés pour éventuellement bénéficier d'un soutien financier au titre des projets emblématiques des communes de son territoire en faveur de la transition écologique.

En effet le projet d'Ormes est notamment très orienté sur la renaturation de l'espace urbain, avec notamment la création d'une forêt en ville avec un îlot de fraîcheur autour des équipements publics que sont l'école élémentaire Jacques Prévert et la Bibliothèque Arthur Rimbaud. Ces travaux concernent notamment à 100 % du projet la phase 1 du projet.

Concernant la phase n° 2, la densification des arbres a également été mise en avant du projet avec des noues paysagères permettant l'infiltration des eaux de pluie.

Sur ce secteur une quarantaine d'arbres aux essences variées, aux formes et floraisons diversifiées, viendront redessiner le paysage. Aux côtés de ces nouveaux géants feuillus : une végétation généreuse et évolutive. Le tout favorisera l'infiltration des eaux pluviales, apportera un îlot de fraîcheur bienvenu en période estivale, et encouragera la biodiversité en plein centre-ville.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique de développement durable portée par la Municipalité, très attachée à la préservation de son patrimoine végétal. Dans cet esprit, la Ville a récemment planté plusieurs micro-forêts urbaines, soit près de 3 000 plants d'arbres et d'arbustes issus d'une sélection soignée d'essences locales et régionales.

À l'exemple, le réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jacques Prévert vient de s'achever avec une renaturation très conséquence marquant un tournant dans les pratiques d'aménagement urbain pour faire face aux changements climatiques et préparer un futur un modèle d'aménagement durable.

Aujourd'hui, les élèves profitent d'une cour plus fraîche et plus verte, reflet d'une démarche collective exemplaire. Ce projet illustre la volonté d'Ormes de concilier nature, pédagogie et adaptation climatique pour améliorer le cadre de vie des Ormois, tout en sensibilisant les plus jeunes aux enjeux environnementaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement d'une subvention dans ce cadre du fonds vert et des projets emblématiques en faveur de la transition écologique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès d'Orléans Métropole, une subvention dans le cadre pour le projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du paradis ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette demande.

- Monsieur JEULIN : « Le montant de la subvention pourrait être de l'ordre 439 000 Euros. »

- Madame LEMOULT : « La Préfecture acceptera-t-elle d'accorder cette subvention à la commune si les travaux ne sont pas encore commencés ? »

- Monsieur le Maire : « Dans un premier temps, il convient de présenter le dossier et ensuite il y aura un échéancier. Mais sur le principe, les services de la Préfecture sont d'accord et la subvention est toujours sollicitée en amont. Si toutefois la subvention était refusée, il faudrait augmenter l'emprunt. Pour conclure, je remercie Monsieur l'Adjoint aux Travaux ainsi que les services d'avoir travaillé sur ce dossier qui n'est pas terminé. Les échanges que nous avons eus ce soir n'ont fait que confirmer le fait qu'il était important que nous restions à l'écoute de nos commerçants. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2025-034 DU 5 JUIN 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « LA RÊVEUSE » POUR UNE CONFÉRENCE MUSICALE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARTHUR RIMBAUD :

Vu le contrat de cession présenté par l'association « La Rêveuse » - 46 ter rue Sainte Catherine à Orléans,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat de cession présenté par l'association « La Rêveuse » ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
 - Objet : conférence musicale intitulée « Tous les matins du monde »
 - Date : jeudi 5 juin 2025 à 18 h 30
 - Lieu : bibliothèque municipale Arthur Rimbaud
 - Coût : 337,60 € TTC.

DÉCISION N° 2025-035 DU 16 JUIN 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LOCK FORMATION :

Vu la convention de formation professionnelle présentée par Lock Formation - 30 rue de la Perrière à La Chapelle-Saint-Mesmin,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la convention de formation professionnelle présentée par Lock Formation ;
- ☐ D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Intitulé de la formation : « Manipulation Extincteurs »
 - Date : mardi 10 juin 2025 : une session de deux heures (de 14 h 00 à 16 h 00)
 - Nombre de participants : 10 stagiaires par session
 - Lieux : salle Michel Legrand de l'Espace des Carrières et au CTM
 - Coût : 660,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-036 DU 16 JUIN 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LOCK FORMATION :

Vu la convention de formation professionnelle présentée par Lock Formation - 30 rue de la Perrière à La Chapelle-Saint-Mesmin,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la convention de formation professionnelle présentée par Lock Formation ;
- ☐ D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Intitulé de la formation : « Manipulation Extincteurs »
 - Date : jeudi 26 juin 2025 : une session de deux heures (de 14 h 00 à 16 h 00)
 - Nombre de participants : 10 stagiaires par session
 - Lieu : salle Michel Legrand de l'Espace des Carrières et au CTM
 - Coût : 660,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-037 DU 16 JUIN 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC IZIPEST :

Vu la convention de formation professionnelle présentée par IZIPEst - 13 rue des Emeraudes à Lyon,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la convention de formation professionnelle présentée par IZIPEst ;
- ☐ D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Intitulé de la formation : « Certificat individuel pour utiliser à titre professionnel et distribuer certains types de produits biocides catégorie désinfectants »
 - Date : jeudi 26 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
 - Nombre de participants : 2

- Lieu : Mairie d'Ingré (salle des commissions)
- Coût : 384,00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures et trente minutes.